



Votre cure thermale va débuter prochainement et nous vous invitons à lire attentivement les informations sanitaires mises en place sous l'autorité de la Direction Générale de la Santé.

- Vous êtes vacciné : Pas de nécessité de test RT-PCR

Le schéma vaccinal complet est obligatoire pour accéder aux Thermes sans test RT-PCR préalable. Vous devrez présenter à votre médecin thermal la preuve de votre vaccination lors de la visite médicale précédant l'inscription (certificat papier ou flash code de l'application Tous Anti Covid)

Le schéma vaccinal complet se définit par :

- deux injections à au moins 3-4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARNm (Pfizer, Moderna...) avec un délai de 7 jours après la 2^e injection ;
- deux injections à au moins 9 à 12 semaines d'intervalle pour le vaccin commercialisé par AstraZeneca, avec un délai de 7 jours après la 2^e injection ;
- une seule injection du vaccin de Janssen avec un délai de 28 jours après l'injection ;
- une seule injection 3 à 6 mois après une infection Covid-19 documentée (en dehors des cas particuliers), avec un délai de 7 jours après l'injection.

- Vous n'êtes pas vacciné : test RT-PCR et deux autotests par semaines sont obligatoires

L'accès aux soins thermaux est conditionné par l'obligation de production auprès du médecin thermal du résultat négatif d'un test RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé de moins de 72 heures.

Ce test devra être réalisé avant votre arrivée en cure. Par exemple, si vous débutez la cure le lundi 24 mai, le prélèvement doit être effectué entre le vendredi 21 et le dimanche 23 mai. Attention, il faut prendre en compte les 24 à 48 heures de délai d'obtention des résultats.

La présentation doit en être faite à l'occasion de la première consultation au cours de laquelle l'ordonnance de soins thermaux est délivrée. De façon dérogatoire et substitutive, dans le cas des enfants de moins de 16 ans, la présentation d'un test RT-PCR sur prélèvement salivaire, réalisable en laboratoire, est admise.

En l'absence de test, le médecin thermal ne sera pas autorisé à délivrer la prescription de soin et vous devrez effectuer ce test en urgence (sites locaux sur PDS SYNLAB)

Par la suite, pendant la durée de votre cure, 2 autotests par semaine devront être effectués par vos soins (un seul la première semaine compte tenu du RT-PCR initial, soit 5 au total).

- Port du Masque obligatoire dans les Thermes

Le port du masque chirurgical est obligatoire durant votre présence dans les thermes (exception pour certains soins). L'Établissement thermal ne fournit pas les masques, nous vous invitons à prévoir un nombre de masques suffisant pour votre cure.

Les masques en tissu ou en toute autre matière ne sont pas autorisés.